

L'An deux mille quinze, le deux juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis dans l'espace René Lepesquieux, à Margon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 22

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAULT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Patrice LERIGET**, **Pascal MELLINGER**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Didier BOUHET**, **Gaëlle COULON**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT** délégués titulaires.

REPRESENTES : 2

Pierre BOUDET par Jacques MARTIN, **Gérard MORAND** par Jean-Claude CHAUMETON, délégués suppléants

POUVOIRS : 4

Annie SEVIN à Guy CHAMPION, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU** à Gaëlle COULON, **Bernard MONGUILLON** à Dominique WATTEBLED, **Pierre FERRE** à Dominique FRANCHET
à Philippe RETOUT, à Guy CHAMPION, à Marc LHUILLERY

ABSENT EXCUSE : 1

Catherine MAUGER

ABSENTS : 12

Sylvie CHERON, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Sophie KULCZEWSKI**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Philippe RETOUT**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Cyrille NACHBAUR**, **Marielle JACQUET**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe RHULMANN

Les invités suivants étaient présents : Madame le Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Eric MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais, David BOILET, Responsable du service de la fiscalité directe locale à la DGFIP.

❖ **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 mai 2015 accessible sur le site internet de la CDC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

❖ **Changement de fiscalité et passage en fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Intervention des services de M. David BOILET, Responsable du service de la fiscalité directe locale à la DGFIP d'Eure et Loir, sur les questions soulevées par le changement de fiscalité et le passage en FPU (cf document de présentation).

M. Boilet présente les simulations qu'il a réalisées sur le changement de fiscalité. De 582 319 €, la Communauté de Communes passerait à 4 009 973 € de recettes fiscales. En contrepartie, la CdC verserait des attributions de compensation aux communes membres, en fonction du montant des charges transférées (scolaire par exemple).

Le taux moyen pondéré de CFE (contribution foncière des entreprises) s'élèverait à 23.74 % pour la 1^{ère} année de FPU. Un lissage des taux communaux serait ensuite réalisé sur une période comprise entre 4 et 12 ans (simulation proposée sur 8 ans). M. Boilet précise que le lissage sur plusieurs années permet de réduire l'impact pour les entreprises. En outre, il rappelle que la CFE représente 20% des bases de la taxe professionnelle avant réforme.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Rulhmann demande si la TASCUM est perçue par les communes actuellement ?

M. Boilet : oui. Elle représente environ 200 000 € sur la CdC du Perche.

M. Rulhmann s'interroge sur le fait qu'elle va augmenter pour certaines enseignes mais pas toutes.

M. Boilet rappelle que la TASCUM est payée par les grandes surfaces (plus de 400 m²) qui réalisent de la vente au détail (drives exclus) et qu'une pondération est faite en fonction du chiffre d'affaires et de la vente de carburant.

La loi de finances 2015 offre la possibilité aux collectivités de faire varier ce taux.

M. Le Texier : la CFE de 23.74% s'additionne-t-elle à celle déjà perçue par la CdC ?

M. Boilet : non, il n'y aura qu'un seul taux. Celui-ci est calculé par la DGFIP la 1^{ère} année. Il ne peut être augmenté par la CdC. Il peut être réduit mais en tenant compte du lien entre les taux. La CdC peut le modifier à compter de la 2^{ème} année.

M. Lhuillery : sur les 4 millions, combien est reversé aux communes ?

M. Boilet : s'il n'y a pas de transfert de compétences, l'intégralité est reversée aux communes sous forme d'attribution de compensation. En cas de transfert de compétence, le montant transféré est déduit de l'attribution de compensation.

M. Lhuillery : quel est l'impact sur la DGF ?

M. Boilet : environ 100 000 € en plus sans bonification, 300 000 € en plus en cas de bonification, soit 70% de la fiscalité.

M. Champion : que se passe-t-il en cas de prise de compétences ?

M. Boilet : le CIF (coefficient d'intégration fiscale) augmente. Plus le CIF se rapproche de 1, plus la CdC sera avantagée (DGF, FPIC). Actuellement, le CIF de la CdC est de 0.17.

M. Huwart : Cela représente quelle part de fiscalité ?

M. Boilet : 70% de recettes supplémentaires, indépendamment du transfert de charges.

M. Huwart : quelles CdC du département ne sont pas encore en FPU aujourd'hui ?

M. Boilet : La CdC du Perche et celle de l'Orée du Perche. La CdC du Perche Thironnais est passée en FPU en 2014, celle de Gallardon en 2015.

M. Lhuillery : quel est le taux de fiscalité dans ces intercommunalités ?

M. Boilet : il est variable d'une CdC à l'autre, compris entre 21% et 25.5% (Chartres Metropole). Le taux de 23.74% est dans la moyenne du département. En outre, le niveau de CFE n'est plus déterminant dans le choix d'implantation des entreprises.

M. Lhuillery souhaite une argumentation pour convaincre son Conseil. En effet les moyens ne sont pas les mêmes en zone rurale, les services non plus. La Mairie de Coudray a fait le choix d'un taux d'imposition faible.

M. Boilet : il faut regarder l'intérêt en fonction du niveau de prestation souhaité à l'échelle intercommunale. En outre et sous réserve de la Loi Notre, la CdC pourra mettre en œuvre une politique économique (aide aux entreprises, ZA...).

M. Lhuillery : concernant les syndicats économiques, qu'advient-il des biens et dettes ?

M. Boilet : passifs et actifs sont intégrés à la CdC.

Mme le Sous-Préfet : il est nécessaire d'intégrer la globalité de la compétence, auquel cas les syndicats ne seraient pas dissous.

❖ Organisation et fonctionnement de la Communauté des Communes

1/ Décisions modificatives au budget

Sur le budget principal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en ajustant les dépenses de la manière suivante :

Décision modificative concernant la section d'investissement du budget principal :

	Chapitre	Désignation	Montant
D	020	Dépenses imprévues	-1 100 €
D	2051	Concessions et droits similaires	+1 000 €
D	2033	Frais d'insertion	+ 100 €

Décision modificative concernant la section de fonctionnement du budget principal :

	Chapitre	Désignation	Montant
D	011	Charges à caractère général	-19 100 €
D	65	Autres charges de gestion courante	-3 900 €
D	66	Charges financières	22 000 €
D	67	Charges exceptionnelles	1 000 €

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition de modification.**

2/ Création de postes pour les accueils de loisirs, été 2015 (ménage et repas)

Le personnel de cantine mis à disposition par la commune de Nogent le Rotrou durant l'année scolaire, en raison du planning de congés des agents, n'est pas suffisant pour assurer la cantine et le ménage de l'accueil de loisirs nogentais pendant les vacances d'été. Il est donc nécessaire de créer les emplois saisonniers suivants :


- Pour la période allant du 06 juillet au 31 août inclus, des emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial de 2^{de} classe (échelle 3 – échelon 6) aux caractéristiques suivantes :
 - 1 poste : 25 h/semaine ;
 - 1 poste : 32h30/ semaine ;
 - 1 poste : 16h15/semaine ;

- 2 postes : 12h/ semaine.
- Les horaires seront annualisés sur la période contractuelle.
- Rémunération indiciaire d'un d'Adjoint Technique Territorial de 2nde classe, échelle 3 – échelon 6.
- Fonction : tâches de cantine et de ménage

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la création des postes concernés et autorise le Président à signer l'ensemble des contrats correspondants.**


3/ Création de 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe

2 agents sont proposés à un avancement interne, nécessitant la création de 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

 **Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer les postes concernés et autorise le Président à signer l'ensemble des contrats correspondants.**

4/ Délégué au SICTOM


Suite au décès de M. Jean-Marie REMOND, représentant de la Communauté de Communes du Perche au SICTOM (pour la Commune de Nogent le Rotrou), il est proposé de désigner un nouveau représentant de la CdC dans cette instance.

 **Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Rodolphe CHAILLIER, Conseiller Municipal à Nogent le Rotrou, pour représenter la Communauté de Communes du Perche au SICTOM.**

5/ Réseau Transbeauce (coupon)

Le SITS prend en charge le transport des collégiens et lycéens vers Nogent le Rotrou. Le SICA est concerné par le transport des collégiens vers Authon du Perche. Les communes adhérentes au SICA n'offrent pas d'autre alternative à leurs lycéens que de prendre le Transbeauce pour se rendre dans les lycées de Nogent le Rotrou.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de reconduire cette année encore la prise en charge du premier coupon Transbeauce (coût en fonction de l'éloignement géographique) et des frais de dossier annuel afférents à l'inscription au Transbeauce (10 €/ enfant). Cette action représente un coût d'environ 3000 € par an pour la Communauté de communes (en fonction du nombre d'inscrits pour 2015-2016).

 **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la prise en charge des frais de dossier Transbeauce et du 1er coupon pour la rentrée scolaire 2015-2016.**

6/ Rappel de règles de fonctionnement du Conseil

Il est proposé aux délégués de la Communauté de Communes de procéder à un rappel rapide des principales règles qui régissent les réunions du Conseil Communautaire et en particulier les représentations.

En cas d'absence d'un conseiller lors d'un Conseil :

- Le conseiller absent peut donner un pouvoir à un autre Conseiller communautaire pour la séance, sachant que
 - ✓ un conseiller ne peut recevoir qu'un seul pouvoir
 - ✓ le conseiller ayant reçu le pouvoir signe la feuille de présence pour la personne qu'il remplace (+ tout autre document).
- Les communes n'ayant qu'un seul délégué dispose d'un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal = le 1er adjoint

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le « conseiller communautaire suppléant » amené à remplacer le conseiller titulaire absent sera le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (C. élect, art. L.273-12).

❖ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

1/ Création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Perche d'Eure-et-Loir dénommé Pôle Territorial du Perche.

Le projet de Pôle d'Equilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir porte sur un territoire de projet reposant sur un partenariat solide entre les 5 communautés de communes qui le composent (l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais et du Perche), et issu de la coopération menée dans le cadre du Pays du

Perche d'Eure-et-Loir depuis la fin des années 70. La vocation de ce dernier a toujours été d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social du Perche.

Afin de consolider cette entente, la structuration en PETR réaffirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement du Perche. Son action est mise en œuvre en lien fort et permanent avec les communautés de communes, notamment dans une perspective de mutualisation de moyens.

Aussi, il est proposé de constituer le pôle d'équilibre territorial rural du Perche (cf. projets de statuts et note de présentation en annexe).

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart : pour transférer une compétence au PETR, la CdC doit posséder celle-ci. Le SCOT est nécessaire. Concernant l'économie, la rédaction des statuts (conseil et promotion) n'empêche pas la CdC d'intervenir.

M. Champion : si le PETR ne lève pas la fiscalité, comment peut-il investir ?

M. Huwart : cela reste limité.

Mme le Sous-Préfet : en terme de procédure, les 5 CdC concernées auront délibéré fin juin-début juillet. Le Préfet sera dès lors saisi puis la CDCl (commission départementale de coopération intercommunale) pour avis (pas nécessairement conforme). La création du PETR pourra être effective au 01/01/2016.

 **Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, les points suivants :**

- **création du PETR du Perche d'Eure-et-Loir dénommé Pôle Territorial du Perche, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes de l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais, du Perche.**
- **Adhésion de la communauté de communes du Perche au PETR du Perche d'Eure-et-Loir**
- **Approbation des statuts de ce PETR et notamment le transfert des compétences suivantes :**
 - **Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale**
 - **Conseil auprès des acteurs économiques dont les entreprises locales et coordination/ élaboration/diffusion des actions et outils de promotion économique du territoire**
 - **Coordination et management de la promotion touristique du territoire**
 - **Opérations d'aménagement touristique d'intérêt territorial (par délibérations concordantes des communautés de communes membres)**

Le Conseil Communautaire demande à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de prononcer par arrêté la création du Pôle Territorial du Perche selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

❖ Santé

1/ Maison de santé de Nogent le Rotrou : délibération de principe sur le prix du bâtiment

Afin d'élaborer le plan de financement du projet de Maison de santé pluridisciplinaire sur Nogent le Rotrou, il est proposé aux membres du Conseil d'étudier le coût d'achat du bâtiment sur lequel porte le projet.

Ce bâtiment, dit bâtiment B, est aujourd'hui occupé par le centre périnatal de proximité. Il a été racheté par la Mairie de Nogent le Rotrou au Centre hospitalier, en même temps que le bâtiment A (Hôtel Dieu).

L'achat de cet ensemble de bâtiments a permis au centre hospitalier de financer le réaménagement des urgences et la création d'un pôle de chirurgie ambulatoire, services qui bénéficient aujourd'hui à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes.

Le bâtiment B a été estimé par le service des Domaines à 500 000 €.

Le Conseil Municipal de Nogent le Rotrou, réuni le 15 juin dernier, a proposé de céder le bâtiment à la Communauté de Communes pour 350 000 €.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Franchet précise qu'il a été demandé à l'architecte de réduire le projet, en intégrant le coût du bâtiment.

M. Huwart : le reste à charge sera financé par l'emprunt et impacté sur la fiscalité.

M. Champion : l'objectif est de réduire le projet à 1.8 millions d'euros et d'obtenir 1.1 millions d'euros de subventions.

M. Lhuillery : une réduction trop importante ne risque-t-elle pas de créer des surcoût par la suite, en phase travaux ?

M. Dalibard : on fait dire aux chiffres ce que l'on veut.

M. Franchet : nous faisons tout pour baisser les charges et maximiser les subventions. Sur l'interconnexion, le coût a été réduit entre le prévisionnel et le réel.

M. Lhuillery : concernant l'achat du bâtiment, pourquoi ne pas envisager une mise à disposition gratuite du bâtiment ?

M. Huwart rappelle que des synergies avec l'hôpital sont envisagées pour le fonctionnement futur de la MSP. L'ARS refusait il y a quelques années l'implantation de la chirurgie ambulatoire sur Nogent le Rotrou. La Mairie a donc proposé le rachat du bâtiment à l'hôpital afin de financer ce projet. Cette modernisation concerne l'ensemble de la population de la CdC. Actuellement, seuls les nogentais paient cette charge (2 M€). C'est un poids important pour la commune de Nogent.

M. Franchet : le Conseil Général a mis à disposition gratuitement des gendarmeries sur La Loupe et Thiron Gardais.

M. Lériget regrette qu'il n'y ait pas une réflexion conjointe avec Thiron Gardais.

M. Franchet : il faudrait un taux de remplissage de 75% pour équilibrer le budget.


M. de Monicault : le coût du projet sur Authon du Perche n'est pas prévu à ce jour. Cela représente une charge supplémentaire. En outre on donne 350 000 € à Nogent le Rotrou.

M. Champion : la subvention portera également sur le bâtiment, soit un reste à charge nette d'environ 147 000 €.

M. Huwart : en échange d'un actif (bien et bâtiment).

M. Dalibard : tous les maires avaient compris que le bâtiment serait donné à titre gracieux. Si cela avait été le cas, les subventions seraient-elles les mêmes ?

M. Huwart : non, elles diminuent en proportion.

 **Les membres du Conseil Communautaire prennent une délibération de principe, à l'unanimité moins deux abstentions, en faveur de l'achat du bâtiment B à hauteur de 350 000 €, afin d'y aménager la maison pluridisciplinaire de santé.**

2/ Fête de la santé

La Communauté de Communes organise avec le Pays du Perche d'Eure-et-Loir et avec l'appui de nombreux partenaires (plus de 150 professionnels et bénévoles mobilisés) une fête de la santé et du bien-être samedi 26 septembre 2015, de 10h à 20h, à Margon (autour de la Halle et de la salle des fêtes).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat local de santé du Perche.

De nombreuses animations et conférences sont au programme.

❖ Interconnexion d'eau potable

1/ Interconnexion entre Souancé au Perche et le SIE de la Berthe : validation du marché et demandes de subvention

Afin de mener à bien les travaux d'interconnexion d'eau potable entre Souancé au Perche et le SIE de la Berthe, une consultation d'entreprises a été lancée. 2 lots étaient proposés :

- Lot 1 : canalisations
- Lot 2 : raccordements sur les châteaux d'eau existants et équipements

A l'issue de la consultation, 7 offres ont été réceptionnées pour le lot 1, 5 pour le lot 2.

La Commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 18 mai 2015. Les offres ont ensuite été analysées, avec l'appui technique de la SEAF, maître d'œuvre de l'opération.

Le rapport de présentation est présenté en Conseil Communautaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en €/HT	Solution de base : fonte	RECETTES en €/HT	Solution de base : fonte	%
Travaux : lot 1 (canalisations)	643 558,20	Etat (DETR)	183 226	25%
Travaux : lot 2 (raccordements)	44 800,00	AELB	109 936	15%
Maitrise d'œuvre	22 298,80	CG 28	219 871	30%
Etudes diverses	22 247,00	Autofinancement CdC	219 871	30%
Total HT	732 904,00	Total HT	732 904	100%

Débat du Conseil Communautaire :

M. Franchet précise que le résultat de consultation est 45% inférieur à l'estimation.

M. Champion : le maître d'œuvre se rémunère sur l'estimation !

M. Mellinger : la maintenance est-elle prévue ?

M. Franchet : la CdC n'est compétente que pour l'étude et l'interconnexion, pas pour la gestion. Il y a un vide juridique sur ce point.

M. Lhuillery : en cas de fuite, comment fait-on, la canalisation étant utilisée pour le transfert d'eau et l'interconnexion ?

M. Rulhmann : beaucoup de CdC prennent la compétence production, transfert et interconnexion (pas distribution) pour pallier à ce problème.

M. Dalibard : la surtaxe de 4 centimes permet-elle de financer l'investissement ?

M. Franchet : il faut refaire une évaluation.

 **Le Conseil Communautaire retient, à l'unanimité moins une abstention, les deux entreprises mieux-disantes suivantes**

Lot 1 : EXEAU TP sur l'option fonte ponton à Mousson, pour un montant de 643 558.20 €/HT

Lot 2 : Lyonnaise des Eaux pour un montant de 44 800 €/HT.

Il autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier et à solliciter les subventions.

❖ Tourisme

1/ Perche à vélo 2015 (tranche 3) : validation du marché et demandes de subvention


La Communauté de Communes est tête de groupement de commande pour la réalisation des boucles vélo 2015, pour le compte des 6 communautés de Communes du Perche d'Eure-et-Loir.

A ce titre, elle a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de signalétique.

Le rapport de présentation pour retenir l'entreprise la mieux-disante est présenté en Conseil Communautaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (pour les 4 Communautés de Communes concernées) :

Dépenses HT		Recettes		Taux
AMO	14 975,00	Conseil Général	16 300,00 €	40%
Travaux	25 990,10	Conseil Régional	16 300,00 €	40%
		Autofinancement	8 365,10 €	20%
TOTAL	40 965,10	TOTAL	40 965,10 €	100%

 **Le Conseil Communautaire retient l'entreprise ES VIA qui propose la meilleure offre à l'issue des négociations (avec un prix de 25 990.10 €/HT). Il autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier et à solliciter les subventions.**

❖ Questions diverses

Prochaines réunions :

Conseil Communautaire	Jeudi 24/09, à 18h30	Brunelles
Commission scolaire	Jeudi 03/09, à 18h	Nogent le Rotrou, Centre socio-culturel
Commission économie-fiscalité	Jeudi 10/09, à 18h	Nogent le Rotrou, Centre socio-culturel

Fait à Nogent le Rotrou, le 16/07/2015,